

Séance du 22 juin 2020

PRESENTS :

LETURCQ F., Président;

DELIRE L., Bourgmestre;

DUBUISSON B., MINEUR-CREMERS B., MASSAUX E., DETRY J.S., CHEVALIER P.,
Echevins;

WAUTHELET A., PIETTE F., EVRARD C., GAUX V., WINAND A., CHASSIGNEUX L.,
GOFFINET I., MAQUET H., VICQUERAY P., SPINEUX D., NONET A., BERGER M.,
BOURNONVILLE L., ~~HUMBLET B.~~, CADELLI M., DELCHEVALERIE A., Conseillers
Communaux;

DARDENNE S., Présidente du C.P.A.S.;

BOXUS M.H., Directrice Générale f.f..

Le Conseil Communal,

Séance publique

Secrétariat

Monsieur le Président ouvre la séance et excuse Mr Bruno Humblet. Il annonce sept questions orales du groupe PEPS en séance publique et une huitième à huis clos.

Madame la Présidente remercie Madame Louis pour son investissement et le travail effectué lors de ses mandats au CPAS.

1. OBJET : CENTRE PUBLIC DE L'ACTION SOCIALE :

• DÉMISSION D'UN MEMBRE - PRISE ACTE.

• DÉSIGNATION DE PLEIN DROIT DU REMPLAÇANT DU MEMBRE DÉMISSIONNAIRE.

Vu la loi du 8 juillet 1976 sur les cpas, notamment les articles 12, 14 et 17;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018, fixant notamment la représentativité des groupes politiques au sein du Conseil de l'Action Sociale ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Namur validant les résultats des élections communales de Profondeville qui se sont déroulées le 14 octobre 2018;

Vu la lettre de démission de Mme Carole LOUIS, reçue le 23 mai 2020 ;

Vu l'acte de présentation d'une candidate rédigé par les représentants du groupe MICS, présentant Mme Dominique HICGUET afin de remplacer Mme Carole LOUIS, en qualité de conseiller(ère) du CPAS ;

Considérant qu'il ressort de la vérification des pouvoirs que Mme Dominique HICGUET remplit toujours les conditions d'éligibilité énoncées à l'article 7 et suivants de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 en vigueur et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions légales ;

Considérant que Mme Dominique HICGUET n'a pas renoncé à être installée en qualité de conseillère au CPAS;

Vu l'acte de prestation de serment de Conseiller de l'Action Sociale;

Sur proposition du groupe MICS;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : de prendre acte de la démission de Mme Carole LOUIS de son poste de conseillère du CPAS.

Article 2 : de constater que, les conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ayant été vérifiées par les services communaux, la candidate, Mme Dominique HICGUET peut être élue de plein droit pour siéger au sein du conseil de l'action sociale.

Article 3 : de désigner de plein droit Mme Dominique HICGUET comme conseillère au sein du conseil de l'action sociale.

Article 4 : de charger M. le Bourgmestre, M. L. Delire en présence de la Directrice générale ff, Mme M-H. Boxus, de recueillir la prestation de serment de Mme Dominique HICGUET dont le texte est le suivant : « *Je jure de m'acquitter fidèlement des devoirs de ma charge.* » avant le prochain Conseil de l'action sociale.

Article 5 : de transmettre copie de la présente délibération et du procès verbal de prestation de serment à la Présidente du CPAS et de notifier la présente décision à Mme Dominique HICGUET.

2. OBJET : RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LES SYNERGIES 2019 EXISTANTES ET À DÉVELOPPER - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-11 & L1122-30 ;
Considérant le projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS rédigé conjointement par les Directrices Générales ;

Considérant que ce rapport a été soumis à l'avis des comités de direction de la Commune et du CPAS en date du 28.04.2020 ;

Considérant qu'en période de confinement les CODIR ne se sont pas réunis conjointement mais les Directrices Générales se sont entendues sur les avis des deux CODIR ;

Considérant que ce rapport a été présenté en comité de concertation en sa séance du 7 mai 2020 ;

Considérant également que ce rapport a été présenté et débattu lors de la réunion annuelle et publique du Conseil Communal et de Conseil de l'Action Sociale en date du 22 juin 2020;

APPROUVE

le rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS .

3. OBJET : LIEU DE CÉLÉBRATION DES MARIAGES CIVILS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu l'article 165/1 du Code civil ;

Vu le Titre V, chapitre II du Code civil ;

Considérant que la célébration des mariages doit être considérée comme prioritaire ;

Considérant que les mesures imposées suite au Covid 19 imposent le respect de la distanciation sociale et permettent à l'heure actuelle l'accès à 100 personnes dans la salle lors des célébrations des mariages ;

Attendu que la salle du Conseil ne peut accueillir que 16 personnes ;

Attendu que par dérogation à l'alinéa 1^{er} de l'article 165/1 du Code civil, le Conseil Communal peut désigner par dérogation, d'autres lieux publics à caractère neutre, dont la commune a l'usage exclusif, pour célébrer les mariages ;

Attendu que la Maison de Culture de Profondeville peut accueillir plus de personnes et permet le respect de ces mesures imposées ;

Attendu toutefois que celle salle ne peut accueillir plus de 40 personnes dans le respect des mesures de distanciation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : En cas d'impossibilité de respecter les mesures imposées suite au Covid 19, les mariages pourront avoir lieu à la Maison de la Culture de Profondeville, sous réserve de ses disponibilités et dans le respect des règles de distanciation imposées.

Finances

4. OBJET : ACHAT DE MASQUES EN TISSU EN VUE D'UNE DISTRIBUTION AUX CITOYENS PROFONDEVILLOIS - RATIFICATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1123-23 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la crise sanitaires liée au Covid-19;

Considérant les recommandations relatives au port de masques;

Considérant que le Collège communal a souhaité fournir gratuitement un masque à chaque citoyen Profondevillois;

Vu la décision du Collège communal du 22 avril 2020 décidant de conclure un marché sur facture acceptée pour l'achat de 12.000 masques en tissu;

Considérant que la distribution aux citoyens est intervenue les 25 et 26 mai 2020;

Considérant la décision communiquée le 29 avril 2020 relative à l'intervention régionale pour l'achat de masques à mettre à disposition de la population, par laquelle le Gouvernement wallon a décidé l'octroi d'une enveloppe de 7,3 millions € aux communes wallonnes afin de vous permettre d'acheter des masques à mettre à disposition de votre population.

Considérant que le montant de l'intervention régionale à laquelle peut prétendre notre commune s'élève à 24.440,00 €. (2,00 € par habitant - chiffre au 01/01/2019 publié par l'INS)

Considérant que ce montant peut être inscrit à l'article 871119/465-48.

Considérant que pour bénéficier de cette intervention, une délibération du Collège communal, confirmée par le Conseil communal dans les 3 mois, et relative à l'acquisition de masques et à leur distribution à la population doit être communiquée pour le 30 septembre 2020 au plus tard, au SPW IAS à l'adresse ressfin.dgo5@spw.wallonie.be

Considérant que la compensation sera octroyée au plus tôt à la fin du mois d'octobre 2020;

CONFIRME

Art. 1 - la décision prise par le Collège communal en séance du 22/04/2020 relative à l'achat de 12.000 masques en tissu en vue d'une distribution gratuite aux citoyens Profondevillois.

5. OBJET : SITUATION DE CAISSE AU 29 FÉVRIER 2020

Vu l'article 35 §6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1124-42 relatif à la vérification de l'encaisse,

Vu les documents présentés par la Directrice financière, V.DOSIMONT, établissant l'encaisse communale au 29 février 2020;

Vu que la situation de caisse s'établit comme suit

Comptes courants:

<i>ING Belgique SA</i>	<i>2.449,15</i>
<i>Belfius Banque SA</i>	<i>509.974,50</i>
<i>Belfius Garantie locative</i>	<i>4.200,00</i>
<i>BNP Paribas Fortis SA</i>	<i>14.897,07</i>
<i>Bpost Banque</i>	<i>54.224,31</i>
<i>Comptes d'ouverture de crédits/emprunts</i>	<i>40.654,43</i>
<i>Carnet de Compte Treasury +</i>	<i>1.797.830,11</i>
<i>Carnet de Compte Treasury +Spécial</i>	<i>0,00</i>
<i>Carnet de Compte Fidelity 5 mois</i>	<i>0,00</i>
<i>Compte Fonds emprunts et subsides</i>	<i>195.655,00</i>
<i>Caisse centrale</i>	<i>2.092,34</i>

PREND CONNAISSANCE

Art.unique : d'acter la présente délibération au registre des délibérations du Collège tenant lieu de procès-verbal de vérification de l'encaisse communale présentée par la Directrice financière au 29 février 2020.

6. OBJET : SITUATION DE CAISSE AU 30 AVRIL 2020

Vu l'article 35 §6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1124-42 relatif à la vérification de l'encaisse,

Vu les documents présentés par la Directrice financière, V.DOSIMONT, établissant l'encaisse communale au 30 avril 2020;

Vu que la situation de caisse s'établit comme suit

Comptes courants:

<i>ING Belgique SA</i>	<i>2.449,15</i>
<i>Belfius Banque SA</i>	<i>308.632,69</i>
<i>Belfius Garantie locative</i>	<i>4.200,00</i>
<i>BNP Paribas Fortis SA</i>	<i>14.407,63</i>
<i>Bpost Banque</i>	<i>57.650,69</i>

<i>Comptes d'ouverture de crédits/emprunts</i>	461.968,87
<i>Carnet de Compte Treasury +</i>	1.277.419,09
<i>Carnet de Compte Treasury +Spécial</i>	0,00
<i>Carnet de Compte Fidelity 5 mois</i>	0,00
<i>Compte Fonds emprunts et subsides</i>	44.122,13
<i>Caisse centrale</i>	36,94

PREND CONNAISSANCE

Art. unique : d'acter la présente délibération au registre des délibérations du Collège tenant lieu de procès-verbal de vérification de l'encaisse communale présentée par la Directrice financière au 30 avril 2020.

Patrimoine

Monsieur Massaux présente le point qui revient au Conseil Communal pour décision définitive après enquête de commodo et incommodo qui s'est déroulée sans remarque.

Mr Piette demande pourquoi le Collège propose un prix de 180 €/m² alors que l'estimation de la Notaire était dans une fourchette comprise entre 100 et 120 €.

Mr Massaux répond qu'il y a lieu de tenir compte d'une valeur de convenance pour les acquéreurs qui grâce à cet achat vont pouvoir viabiliser leur terrain situé en arrière zone et le rendre constructible.

7. OBJET : ALIÉNATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE RUE FRAPPE CUL À LUSTIN - DÉCISION DÉFINITIVE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux du 26 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux .

Revu sa délibération du 18 mars 2019 décidant du principe d'aliéner par voie de gré à gré à Mr et Mme Contois-Ledoux, domiciliés Rue Frappe Cul 36 à Lustin, la parcelle communale contiguë à leur propriété et cadastrée Section B n°335g, dans le but d'agrandir leur bien ;

Considérant que la superficie de la parcelle objet de la demande est de 1 a 30ca ;

Considérant l'enquête de commodo et incommodo qui s'est tenue du 02 au 20 décembre 2019 et n'a suscité aucune remarque ni objection ;

Considérant la délibération du Collège Communal du 30 décembre 2019 décidant de confier le dossier à Maître Hélène Diricq, Notaire à Profondeville et sollicitant une estimation de la valeur du bien ;

Considérant le courrier de Maître Diricq en date du 28 janvier 2020 estimant la valeur du bien entre 100 et 120 € du mètre carré ;

Considérant la délibération du Collège Communal du 1er avril 2020 fixant la valeur de vente du terrain à 180 € le mètre carré ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Art.1. De confirmer sa décision de principe du 18 février 2019 et d'aliéner par voie de gré à gré à Mr et Mme Contois-Ledoux, domiciliés Rue Frappe Cul 36 à Lustin, la parcelle communale contiguë à leur propriété et cadastrée Section B n°335g, dans le but d'agrandir leur bien , au prix de 180 € le mètre carré.

Art.2. De confier la suite du dossier à Maître Diricq, Notaire à Profondeville.

Art.3. Les frais relatifs à ce dossier seront à charge de l'acquéreur.

CPAS

Mme Dardenne présente le point :

"Comme chaque année, la présentation du compte est l'occasion de mettre en avant le travail du CPAS, plus discret et moins médiatisé, mais tellement nécessaire, quand on sait que 20% de la population belge vit sous le seuil de pauvreté, ou quand on entend certains parcours de vie plus que chaotiques, même dans une commune comme Profondeville où il fait plutôt bon vivre. C'est donc aussi l'occasion de remercier les agents pour leur implication et leur recherche de solutions pour chaque situation et pour chaque personne en difficulté.

Le compte - Service ordinaire

Le compte 2019 du CPAS de Profondeville présente un boni de 40.476€.

Les recettes de transfert représentent un peu plus de 91% des recettes globales et les recettes de prestation un peu moins de 9% des recettes globales.

Les principales recettes de transfert sont

-la part communale, pour un montant de 1.744.796€, soit 40% du budget total

-le FSAS, pour un montant de 76.420€

-les subsides du SPP IS, pour un montant de 705.391€

-les points APE, pour un montant total de 332.000€

Les recettes de prestation proviennent des services payants du CPAS, à savoir

-l'Été Indien,

-le taxi social,

-les repas à domicile,

-le taxi social,

-les aide-ménagères,

-les maisons d'enfants.

Hormis les aide-ménagères, toutes les autres recettes de prestation sont en légère hausse, et en particulier l'Été Indien, qui enregistre 14.000€ de recettes supplémentaires par rapport à 2018,

Concernant les dépenses, elles se répartissent comme suit :

-personnel : 2.119.749€, soit 52% des dépenses, ou 2% de moins qu'en 2018

-fonctionnement : 368.596€, soit 9% des dépenses, ou 1,5% de moins qu'en 2018

-transferts : 1.466.776€, soit 36% des dépenses, ou 3,5% de plus qu'en 2018

L'insertion socio-professionnelle

Sont concernées par ce service d'une part les personnes engagées dans le cadre de l'article 60 ou 61 et d'autre part les bénéficiaires du RIS ou de l'aide équivalente.

En 2019, 26 personnes ont été employées dans le cadre de l'article 60 (contre 12 en 2018), dont 17 ont débuté leur contrat en 2019 (contre 7 en 2018). C'est donc de l'excellent travail de la part du service social, notamment quant au suivi des bénéficiaires, ainsi remis dans le circuit professionnel après parfois un long et difficile parcours, et qui, financièrement parlant, sortent donc des dépenses RIS.

Parmi ces personnes, 5 ont été mises à disposition du potager de la Hulle, 5 à l'Été Indien, et 2 au service travaux de la commune.

Par ailleurs, le service social a procédé à la conclusion de 49 PIIS, et 19 personnes ont été dispensées de la disposition au travail pour raison d'équité et/ou de santé.

L'Initiative Locale d'Accueil

Suite aux mesures de fermeture de Fedasil en 2018, nous n'avons pu maintenir que les 8 places dans l'ILA familiale à Bois-de-Villers. Une famille de 5 personnes y est actuellement hébergée. Le service fonctionne intégralement avec les subsides de Fedasil, soit en 2019 un budget de 57.000€.

L'aide sociale

En 2019, 590 personnes ont franchi la porte de la permanence sociale (contre 568 en 2018). Les demandes sont diverses. Il peut s'agir d'aide financière, de factures impayées, de dettes, de colis alimentaire, d'aide psychologique, de violence conjugale, de recherche de logement, d'aide administrative, etc.

Les principales dépenses liées à cette fonction concernent majoritairement les RIS, soit en 2019 un montant de 611.000€ (contre 562.000€ en 2018, soit une augmentation de presque 9%), sur lesquelles nous avons récupéré 354.000€, soit une moyenne de 58% de récupération, et une dépense nette de 257.000€.

Le taxi social

2289 trajets ont été effectués en 2019, contre 1906 en 2018, soit une augmentation de 20%.

Les repas à domicile et les aide-ménagères

En 2019, 12.324 repas ont été distribués (contre 11.316 en 2018), et une moyenne de 52 familles ont bénéficié en 2019 du service d'aide-ménagères (contre une moyenne de 56 en 2018).

La médiation de dettes

74 dossiers sont ouverts pour Profondeville, notre participation financière à Greasur s'élève à 41.846€, montant quasi identique par rapport à 2018.

Les maisons d'enfants

Les Petits Lutins à Bois-de-Villers

-25 places d'accueil au lieu de 24 depuis le 20/10/2019

-30 enfants inscrits

-25 personnes sur liste d'attente, dont seulement 3 ou 4 auront une place avant fin 2020.

Le tarif maximum à la journée est de 36,49€. Une seule famille est concernée. Le tarif minimum est de 11,89€ et le tarif moyen journalier est de 20,97€ (contre 22,15€ en 2018).

A noter aussi que 7 enfants bénéficient de la réduction de 30%, 3 pour famille nombreuse et 4 car deux enfants de la même famille en même temps à la crèche.

La Lustinelle à Lustin

-11 places d'accueil au lieu de 10 depuis le 20/10/2019

-11 enfants inscrits

-8 personnes sur liste d'attente, dont 2 auront une place avant fin 2020

Le tarif maximum à la journée est de 24,24€. Le tarif minimum est de 7,76€ et le tarif moyen journalier est de 16,97€ (contre 18,20€ en 2018). Un enfant bénéficie de la réduction de 30%.

On constate donc une diminution des tarifs journaliers, qui s'explique par le fait que les revenus des parents sont plus faibles, puisque nous appliquons la grille tarifaire de l'ONE, en fonction des revenus.

Les démarches sont toujours en cours pour que nos deux maisons d'enfants soient transformées en crèches et soient de ce fait subsidiées par l'ONE.

Le logement

Le CPAS met à disposition un logement de transit collectif de 4 chambres à Lesve et depuis le 1/8/2018 deux logements d'insertion et un logement de transit unifamilial à Bois-de-Villers. Ils sont en général occupés par des personnes isolées ou des mères avec enfants.

Une assistante sociale est affectée à cette fonction, elle gère les entrées et les sorties des logements, elle accompagne les personnes dans leur recherche de logement (SLSP, AIS, ...), et elle travaille en collaboration avec le tuteur énergie.

La guidance énergie

Notre CPAS reçoit différents subsides pour aider les ménages à diminuer leur consommation d'énergie, et aider les personnes en difficulté dans le règlement de leurs factures énergétiques ou dans les démarches à effectuer pour ce faire. Un agent est affecté à ce poste, et en 2019 ce sont 118 ménages qui ont été suivis individuellement, et 55 ménages qui ont participé à des animations sur le sujet.

En ce qui concerne le service extraordinaire, nous sommes toujours en attente de la vente de l'immeuble Les Frênes pour un montant estimé à 300.000€."

Mr Nonet pour le groupe PEPS :

- Ordinaire - dépenses

Frais de personnel : Nous avons une diminution de 80.000€ entre 2018 et 2019, avez-vous une explication ?

Frais de fonctionnement : - 65.000€ idem, des explications ?

En dépense, on voit que ces 2 postes sont compensés par des transferts pour une somme de 155.000 € afin d'avoir des comptes 2019 semblables en dépense à 2018.

Vous parlez dans votre note d'une dépense en aide sociale et ce principalement pour le RIS de 611.000 € et que nous récupérons 354.000€. Pouvez-vous nous expliquer ce montant ?

Recettes

Nous constatons un montant de 100.000€ en plus au niveau transfert, pouvez-vous nous dire les sources de financement qui ont augmentés ?

En ayant une vue globale sur les comptes nous pouvons nous réjouir d'avoir un boni pour le magasin l'Été Indien qui est en boni pour la première fois depuis 2012. Pouvez-vous nous dire ce qui explique cela ? Et surtout que retenons-nous pour le futur de son activité ?

Malheureusement nous ne pouvons pas en dire de même pour le jardin de la Hulle ??? -34.000 €.

D'où viennent ces pertes ? Ne faudrait-il pas repenser le fonctionnement même de ce potager afin qu'il puisse avoir une plus-value autant pour notre population que pour les finances du CPAS ? Un membre de notre mouvement citoyen nous faisait part de réussite dans des communes voisines notamment Fernelmont avec un partenariat public-privé ?

Au niveau des maisons d'enfants, quand nous faisons la balance dépenses-recettes, nous avons un mali de 267.000€ pour l'année 2019. Où en sont les démarches ?

Dans la note, vous nous parlez également du nombre de places disponibles sur notre commune avec des listes d'attentes bien plus longues que les places disponibles. Quels sont les pistes après avoir identifié ce problème ?

Mme la Présidente explique que, au niveau des frais de personnel, il faut tenir compte du départ de deux agents nommés qui ont été remplacés par des plus jeunes d'où une différence de coûts. En ce qui concerne Les Frênes, ce bâtiment était un véritable gouffre énergétique et la différence des dépenses de fonctionnement viendrait en partie de ce fait.

8. OBJET : CPAS - TUTELLE SPÉCIALE D'APPROBATION RELATIVE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2019.

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, notamment l'article 112 ter ;
 Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment l'article L1122-30 du CDLD ;
 Vu le décret du 23 janvier 2014 relatif à la tutelle sur les actes des Centres Publics d'Action Sociale ;
 Vu la circulaire régionale du 28 février 2014 explicitant les modalités de l'organisation de cette tutelle communale ;
 Vu les comptes pour l'exercice 2019 du Centre Public de l'Action Sociale arrêtés en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 18 mai 2020 et déclarés complets par le Collège communal le 27 mai 2020 ;
 Considérant que le Conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ;
 Considérant que ce délai est respecté, le dossier complet ayant été reçu en date du 20 mai et le délai se terminant le 29 juin 2020 (soit 40 jours calendrier) ;
 Considérant la situation financière de la Commune ;
 Sur proposition du Collège communal ;
 Après en avoir délibéré en séance publique ;
ARRETE à l'unanimité

Article 1 : les comptes annuels pour l'exercice 2019 du Centre Public d'Action Sociale, arrêtés en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 18 mai 2020, et approuvés comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	4.215.493,03	3.686,60
Non Valeurs (2)	00,00	0,00
Engagements (3)	4.174.746,94	28.617,24
Imputations (4)	4.081.252,25	21.617,24
Engagements à reporter	93.494,69	7.000,00
Résultat budgétaire (1-2-3)	40.746,09	-24.930,64
Résultat comptable (1-2-4)	134.240,78	-17.930,64

Bilan	Actif	Passif
	2.789.768,52	2.789.768,52
Fonds de réserve	Ordinaires	Extraordinaires
	160.472,23	0,00
Provisions	Ordinaires	
	75.000,00	

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	4.071.172,92	4.076.280,38	5.107,46
Résultat d'exploitation (1)	4.154.396,29	4.242.063,02	87.666,73
Résultat exceptionnel (2)	10.079,33	1.388,72	-8.690,61
Résultat de l'exercice (1+2)	4.164.475,62	4.243.451,74	78.976,12

Article 2 : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Centre Public de l'Action Sociale.

Mme Dardenne donne les chiffres relatifs aux ajustements de crédits en recettes et en dépenses

Elle détaille les principaux mouvements à l'ordinaire:

- des recettes des subsides de 55.000€ (Maribel, FSAS) se rapportant à l'année 2019 mais perçues en 2020 après la clôture du compte
- une augmentation des dépenses de 90.000€ pour les RIS (et une recette de 45.000€)
- une provision de 45.000€ pour faire face aux conséquences du COVID-19, notamment la fermeture, totale ou partielle, des services payants (Eté Indien, maisons d'enfants, taxi social, aides-ménagères)

- une diminution de 9.000€ de la part contributive du CPAS de Profondeville à Gréasur.

Mr Nonet pour le groupe PEPS interroge la Présidente, dans un premier temps à l'ordinaire, à propos de la majoration de 2.408 € des frais de téléphonie aux exercices antérieurs ainsi que l'augmentation de 9.000 € pour Gréasur. Il interroge également au niveau des recettes, notamment au niveau de la récupération auprès de l'Etat de 45.000 € pour les RIS alors que l'on constate une dépense de 90.000 € ainsi que sur les 4.000€ de travaux à domicile pour le groupe maison d'enfants et service de garde à domicile. Il constate également que contrairement à la commune, un prélèvement pour risques et charges pour le Covid-19 a été budgétisé pour un montant de 45.832€ et demande si des idées des actions ont déjà été envisagées.

Pour ce qui est de l'extraordinaire, il revient une énième fois avec le bâtiment des Fresnes, Il parait au groupe PEPS indispensable de faire avancer ce dossier pour plusieurs raisons, notamment le fait de reporter des investissements dans l'attente de cette rentrée, la détérioration du bâtiment et demande une situation de ce dossier.

En ce qui concerne les Fresnes, la Présidente précise que le bien a, dans un premier temps été confié à la vente au Comité d'Acquisition. Vu l'absence de résultat et effectivement la détérioration du bien, la vente de celui-ci va désormais être confiée à une agence immobilière.

9. OBJET : CPAS - TUTELLE SPÉCIALE D'APPROBATION RELATIVE AUX MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°1/2020.

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu les dispositions légales et règlementaires, notamment l'article L1122-30 du CDLD;

Vu le décret du 23 janvier 2014 relatif à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale;

Vu la circulaire régionale du 28 février 2014 explicitant les modalités de l'organisation de cette tutelle communale ;

Vu les documents fournis en application des articles L1122-10 et -23 du Code de la Démocratie Locale ;

Vu les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2020 du Centre Public d'Action Sociale votées en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 18 mars 2020 et déclarées complètes au Collège du 27 mai 2020 ;

Considérant que le Conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ;

Considérant que ce délai est respecté, le dossier complet ayant été reçu en date du 20 mai et le délai se terminant le 29 juin 2020 (soit 40 jours calendrier) ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Par ces motifs ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1 : la modification budgétaire ordinaire N°1 pour l'exercice 2020 du Centre Public d'Action Sociale, votée en séance du Conseil de l'Action Sociale du 18 mai 2020, et approuvée comme suit :

Récapitulatif des résultats : Service Ordinaire :

Exercice Propre		Recettes	4.303.431,98	
		Dépenses	4.390.702,30	-87.270,32
Exercices Antérieurs		Recettes	100.538,09	
		Dépenses	10.082,00	90.456,09
Prélèvements		Recettes	0,00	
		Dépenses	3.185,77	3.185,77
GLOBAL		Recettes	4.403.970,07	0,00
		Dépenses	4.403.970,07	0,00

Article 2 : la modification budgétaire extraordinaire N°1 pour l'exercice 2020 du Centre Public d'Action Sociale, votée en séance du Conseil de l'Action Sociale du 18 mai 2020, et réformée comme suit :

000/992-51 24.930,64 au lieu de 24.931,00 soit 0,36 € de dépense en moins

060/995-51 6.938,64 au lieu de 6.939,00 soit 0,36 € de recette en moins

Récapitulatif des résultats : Service Extraordinaire :

Exercice Propre	Recettes	365.000,00	
	Dépenses	65.000,00	300.000,00
Exercices Antérieurs	Recettes	0,00	
	Dépenses	24.930,64	-24.930,64
Prélèvements	Recettes	24.930,64	-275.069,36
	Dépenses	300.000,00	

GLOBAL	Recettes	389.930,64	0,00
	Dépenses	389.930,64	0,00

Article 3 : Les soldes des fonds de réserves et provisions pour risques et charges, après la présente modification budgétaire, sont de :

- **Fonds de réserve ordinaire : 163.658,00 €**
- **Fonds de réserve extraordinaire : 275.069,36 €**
- **Provisions pour risques et charges : 45.832,00 €**

Travaux

10. OBJET : DÉCISION QUANT AU DÉCLASSEMENT ET LA MISE EN VENTE DE MATÉRIEL COMMUNAL - VÉHICULE VOLKSWAGEN CRAFTER 35 IMMATRICULÉ XUW540.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1, relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle; Considérant que le véhicule Volkswagen Crafter 35 immatriculé XUW540 dont question est immobilisé pour raison technique (panne du moteur); que des frais de réparation ont déjà été réalisés pour un montant de 23.484,96 € depuis son achat, soit plus de la moitié de la valeur d'acquisition du véhicule (39.822,07 €), que le coût de réparation de ce véhicule est disproportionné par rapport à sa valeur actuelle; que la date de première immatriculation étant le 08.11.2007, il a désormais plus de 12 ans et 220.300 Km au compteur, que, vu ce qui précède, ce véhicule ne sera plus d'aucune utilité; qu'il est donc souhaitable de s'en défaire au mieux ;

Vu les dispositions légales et réglementaires;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er}. De procéder au déclassement du véhicule Volkswagen Crafter 35 immatriculé XUW540 et, en conséquence, de faire radier son immatriculation.

Art. 2. De mettre en vente ce véhicule dès réception de l'avis de radiation.

Art. 3. De charger le Collège communal de la suite du dossier.

Le certificat PEB de bâtiment public indique la performance énergétique du bâtiment au moyen des consommations réelles, en électricité et en combustible, par rapport à la surface de plancher chauffée de l'autorité publique. Il doit être établi par un certificateur PEB agréé, interne ou externe à l'autorité publique. Alors vous connaissez le certificat PEB, c'est le document qu'on établit généralement avant de vendre sa maison. Mais rassurez-vous, nous ne comptons pas vendre les bâtiments communaux puisque le certificat qui est produit dans le cadre de cette centrale est un document propre aux bâtiments publics et qui doit absolument être affiché pour tous les bâtiments de plus de 250m2 et ouverts au public avant le 1er janvier 2021. Les écoles et les bâtiments des organismes para-publics sont également concernés mais pour le 1er janvier 2022.

La commune disposait jusqu'il y a peu d'un certificateur PEB interne, notre écopasseur, qui se chargeait jusqu'ici d'établir ces certificats, elle a pour cela suivi une formation certificative mais elle vient de démissionner de ses fonctions alors qu'il reste 3 certificats à établir avant la fin de cette année. Elle a réalisé les certificats de la Têteche et du Foyau, restent, si mes informations sont exactes, la maison de la culture, l'hotel de ville et le centre sportif de la Hulle. Même si les procédures pour remplacer l'agent sont en cours, nous devons trouver une solution pour régler ce problème et adhérer à la centrale d'achat mise en oeuvre par le BEP pour trouver auprès de prestataires privés les ressources adéquates pour effectuer ce travail de certification.

11. OBJET : ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT RELATIVE À LA RÉALISATION DE CERTIFICAT PEB DES BÂTIMENTS PUBLICS PAR UN CERTIFICATEUR AGRÉÉ DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (BEP)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-7 relatif aux compétences en matière d'adhésion à une centrale d'achat et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 (modifié pour les bâtiments publics le 15 mai 2014) portant exécution du Décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments;

Considérant que l'article 47, §2, de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale

d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à "un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées";

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix;

Qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la commune;

Considérant que l'Association Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur (BEP) est un pouvoir adjudicateur au sens de la Loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est érigé centrale d'achat pour la certification PEB des bâtiments publics par un certificateur agréé au profit de ses membres associés par décision du 26 mai 2020;

Vu le courrier de l'Association Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur (BEP) du 04 juin 2020 et le projet de convention y annexé;

Considérant que, vu les futurs besoins de la commune, il y a lieu d'adhérer à la centrale d'achat à mettre en place par le BEP;

Considérant qu'une participation financière de 500,00 €, taxes comprises, est redevable pour l'adhésion à la centrale d'achat dont question;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service ordinaire du budget 2020, article 104/122-01;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er}. D'adhérer à la centrale d'achat relative à la certification des bâtiments publics par un certificateur agréé à mettre en place par le BEP et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat.

Art. 2. De verser au BEP la participation financière forfaitaire de 500,00 € taxes comprises, prévue à l'art. 2.3 de la convention d'adhésion.

Art. 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au service ordinaire du budget 2020, article 104/122-01.

Art. 4. De notifier la présente délibération au BEP, ainsi que la convention d'adhésion.

Art. 5. De soumettre la présente décision d'adhésion à la tutelle.

Secrétariat

Mr le Président cède la parole au groupe PEPS pour les questions orales.

1. Mr Piette : "Le 18/11/19 nous vous posons la question suivante :

Nous avons été interpellés concernant la dangerosité due à la vitesse rue de la Marlagne à Lesve.

Mais lorsque nous sommes allés sur place, nous nous sommes rendu compte que la vitesse autorisée est de 90, ce qui nous semble impensable vu l'étroitesse de la rue.

Est-il possible de revoir le kilométrage de cette voirie ?"

Mr Dubuisson répond que la question a été posée au SPW Mobilité, pour une mise à 50km/h de la rue de la Marlagne mais aussi des rues Lambert Patiny, Edmond Murmaux, Louis Bertulot, Guiguet, du Moulin, Manet Vivier, Martin Beguin, Joseph Dawagne, Gustave Culot, Blanchisserie ainsi qu'une mise à zone 30 de la rue Fond de Vau, Bâty des Foulons et Fond de Biaury. Nous sommes en attente de leur avis.

2. Mr Piette : "Le 18/11/19 nous vous posons la question suivante :

Nous avons interpellé, à plusieurs reprises le conseil communal concernant le chancre lié à un incendie d'une maison, située rue Bossontienne.

Le voisinage doit subir cet aspect visuel depuis plusieurs années sans parler de l'éventuel danger dû à la stabilité du bâtiment.

Pouvez-vous nous dire où en est le dossier ?"

Mr le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'un dossier embarrassant. Le 17 décembre, la Commune a écrit à la propriétaire pour la mettre en demeure d'assainir le site. Elle a répondu que suite à un contretemps d'ordre médical elle avait pris du retard. Elle explique aussi qu'elle est convaincue que la Commune doit faire le nécessaire au niveau du bornage, ses explications étant confuses. Elle rejette la responsabilité sur la commune car lors de l'incendie l'intervention des services de pompier n'a, selon elle, pas pu avoir lieu correctement en raison des travaux opérés à la voirie.

Si nous devons intervenir les frais à notre charge seraient de l'ordre d'environ 25.000/30.000 € avec un risque de recours pour une intervention sur un terrain privé.

3. Mr Piette : "Pouvez-vous nous dire où en est le dossier concernant la vente de l'église de Rivière ?"

Le dossier est-il toujours d'actualité ? Comment l'évêché se positionne-t-il ? Comment les citoyens de Rivière réagissent-ils ?

Mme Mineur formule la réponse suivante : "En mai 2019, la FE a été informée de notre projet de vente. Nous avons lors de cette réunion évoqué un partage de l'église pour des activités autres que le culte. J'avais demandé à la FE d'y réfléchir mais aucun projet n'avait été proposé ou envisagé.

Un contact a été pris avec l'évêché fin 2019-début 2020 et nous avons reçu un courrier le 4 février de Monseigneur Warin attestant que nous pouvions entamer les démarches préliminaires à un changement d'affectation afin de faciliter les recherches de la commune concernant la vente.

Une réunion était prévue en avril pour en informer la population comme nous le demandait l'évêché mais vu le covid a dû être supprimée et un contact a été repris avec l'évêché pour un nouveau rendez-vous. Cette réunion devait se dérouler en présence des membres de la FE, du conseil communal, des prêtres, d'un membre de l'évêché et des riviérois. Nous comptons la programmer en septembre.

Nous avons donc un accord de principe de l'évêché. Certains citoyens, vous le savez, réagissent plutôt mal, une pétition circule. On les comprend. Nous avons aussi rencontré les prêtres. Ceux-ci se rendent compte de la complication de leur travail dans les différentes paroisses. Ils sont réalistes, comprennent les paroissiens et acceptent la décision du collègue.

A ce stade rien n'est décidé, nous sommes dans une phase d'échanges. Quoi qu'il en soit l'église sera toujours là même si son affectation devait changer."

4. Mr Piette : "Lorsque nous nous retrouvons sur le site internet de la Commune et que nous cliquons sur l'onglet "enseignement" voici ce que nous trouvons depuis un certain temps : "ce site est inaccessible impossible de trouver l'adresse IP du serveur de www.ecoles-communales-profondeville.be". Quand les écoles de l'entité pourront-elles bénéficier d'un site internet pour communiquer correctement vers l'extérieur ?"

Mr Dubuisson répond que ce site a été fermé et que les écoles pourront bientôt disposer de leur page sur le site de la commune, ce qui répond à une meilleure logique. On a pris le temps de la réflexion pour rassembler tous les contenus sur le même site communal.

5. Mme Maquet : "A plusieurs reprises, nous vous avons interpellé concernant l'état du Château du Marteau Longe situé à l'entrée du village de Arbre. Pourriez-vous nous dire où en est ce dossier ? Quel est le projet du propriétaire ? Dans quel délais pourrions-nous espérer voir ce chancre se transformer positivement ?"

Mr Dubuisson répond : "Je ne peux me prononcer pour le propriétaire mais ce que je peux vous dire c'est qu'il continue de travailler sur son projet à propos duquel il informe et concerté avec les autorités communales et régionales, nous l'avons rencontré le 10 juin puis encore le 17 juin avec le FD, je sais aussi qu'il a pris des contacts à droite et à gauche avec des voisins, et ces contacts vont s'intensifier. J'ai demandé notamment qu'une publicité complémentaire soit faite sur ce dossier proportionnellement à son importance. Ceci permet d'avancer vers un prochain dépôt de permis mais en matière d'urbanisme, je ne m'avancerai pas à annoncer un délai."

6. Mr Spineux : "Construction d'une habitation et de 4 chambres d'hôtes Rue Alfred Barré à Bois de Villers. Lors du conseil communal du 13 janvier 2020, nous vous avons interpellé sur ce projet de construction d'une maison unifamiliale et de 4 chambres d'hôtes Rue A. Barré à BDV. Le projet a été depuis quelque peu revu par le demandeur et nous constatons les anomalies suivantes :

- la surface totale au sol est plus élevée dans le nouveau projet : 374 m² contre 346 m² dans le précédent projet. On constate un changement d'affectation de l'espace détente en salle de sport ; salle de sport qui pourra, à n'en pas douter, être utilisée par les hôtes.

- le nombre de personnes pour l'habitation unifamiliale est de 5 personnes contre 8 personnes pour les chambres d'hôtes. 3 voitures pour le privé et 7 véhicules pour les hôtes. Cela confirme bien que la vocation première de ce projet n'est pas l'habitation unifamiliale.

- ce nouveau projet a été requalifié en micro-hébergement totalement indépendant de l'espace privé. Chaque micro-hébergement étant pourvu de toutes les commodités nécessaires pour assurer un séjour de moyenne ou de longue durée. On ne parle plus de chambres d'hôtes ???

- point de vue urbanistique, la façade avant des micro-hébergements est totalement vitrée avec un côté intrusif vis-à-vis du voisinage.

- un point très important de ce projet et pour lequel nous n'avons reçu aucune réponse de votre part lors de notre dernière intervention est l'aspect sécurité. Virage à l'aveugle situé 15 mètres en amont du projet ; hyper dangereux surtout pour des personnes ne connaissant pas les lieux. Voirie hyper fréquentée par les habitants de la vallée.

Comment comptez-vous vous positionner par rapport à ce projet qui nous paraît tout à fait disproportionné pour l'endroit ? Je rappelle également que le permis de lotir initial concernait des terrains destinés à la construction de maisons unifamiliales."

Mr Dubuisson répond : "Il s'agit d'un dossier à l'instruction, qui comme tout permis est soumis à une procédure de collecte d'avis encadrée par le CODT. Il y a eu une annonce de projet qui s'est tenue du 6 au 27 mai, au cours de laquelle nous avons reçu plusieurs courriers. Nous avons également sollicité les instances, dont la CCATM ou votre groupe dispose de représentants au titre de quart communal, et c'est donc avec étonnement que nous recevons ces remarques via le canal d'une QO, mais soit, je propose qu'on joigne vos remarques au dossier qui pour le reste n'a pas encore été présenté au Collège, je ne peux donc et avec tout le respect que je peux attribuer malheureusement pas donner de positionnement sur un dossier qu'il est par ailleurs délicat d'évoquer dans une séance publique. Je peux vous donner les prochaines échéances de ce dossier : le Collège le 1er ou le 8 juillet, ses possibilités sont de prendre une décision de refus, de transmettre au FD pour avis. Une décision doit intervenir pour le 27 août au plus tard."

7. Mr Spineux : Etat de la voirie Rue Jules Borbouse. Nous sommes régulièrement interpellés par les riverains de cette voirie de BDV concernant l'état des chambres de visite qui se situent en milieu de voiries et qui vibrent terriblement au passage de voitures, bus, etc. L'état général de cette voirie est également à déplorer : les plaques de béton bougent et occasionnent des dégâts par vibration aux habitations de cette rue. Au plan entretien voirie de cette année, il n'est nullement fait mention d'une intervention sur cette voirie (comme sur aucune autre voirie de BDV). Lors de ma dernière intervention sur cette rue, le Collège m'avait informé de la possibilité d'injecter une résine sur les côtés afin de limiter les nuisances, qu'en est-il ? Encore une voirie de plus qui est en bout de course."

Mr Massaux répond qu'effectivement la solution d'injection d'un produit est possible. Il rappelle que le plan d'intervention des voiries a été réalisé pour l'ensemble de la législature. Pour 2019 il n'y a pas de voirie de Bois de Villers dont l'entretien est prévu mais 2021 verra des entretiens sur les voiries de Bois de Villers qui bénéficiera de + de 28 % du montant total. Cette rue est prévue début 2022.

12. OBJET : PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE PUBLIQUE

Vu l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu l'article L1124-4 §5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation confiant la rédaction du procès-verbal au Directeur Général

Vu les articles 48 & 49 du Règlement d'ordre Intérieur du Conseil Communal;

Considérant que la minute a été adressée aux membres du conseil communal pour examen avant sa finalisation au titre de pièce pour la présente séance du conseil communal

Considérant que la séance s'est déroulée sans remarque quant à la teneur de ce document;

APPROUVE

le procès-verbal de la précédente séance publique rédigé par le Directrice Générale ff.,

Huis-clos

Le Président clôt la séance.

PAR LE CONSEIL,

***La Directrice Générale f.f.,
M.H. BOXUS***

***Le Président,
F. LETURCQ***